



No de résolution



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de culture et de patrimoine

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 14^e jour du mois de juillet 2020 à 19 h 30, sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères
Nathalie Ayotte
Nicole Martel
Chantal Brien

Messieurs les conseillers
Marc-André Desjardins
Fernand Gendron
François Moreau
Michel Gagnon
Pierre-Étienne Thériault

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Serge Geoffrion, directeur général et monsieur Jean-Michel Frédéric, greffier et avocat sont également présents.

ET IL EST 19 H 43

Le maire, monsieur Sébastien Nadeau, souhaite la bienvenue et répond aux questions des citoyens formulées à la séance précédente.

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

2020-07-0283

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2020 - ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre



No de résolution

heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-07-0284

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2020, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 JUILLET 2020 - ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-07-0285

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 6 juillet 2020, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4 DÉPÔT ET RAPPORTS DE DOCUMENTS

2020-07-0286

Le greffier dépose aux archives les rapports et documents tels que soumis à tous les membres du conseil et joints à la présente pour en faire partie intégrante :

- Rapports budgétaires au 30 juin 2020 - complet et sommaire
- Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2020 et du 7 juillet 2020
- Rapports sur la consultation par commentaires écrits et registre du règlement 258-2020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5 COMITÉ DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE | DÉPÔT ET APPROBATION

CONSIDÉRANT les demandes déposées par les citoyens en lien avec la circulation et la signalisation routière;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du Comité de sécurité routière lors de sa rencontre du 9 juillet 2020;



No de résolution

2020-07-0287

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

De statuer sur les demandes dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante selon ce qui suit, à savoir :

Arrêt obligatoire sur la rue Pierre-Dugua-De Mons, dans les deux directions à intersection de la rue Cognac.

. D'ajouter à la réglementation un arrêt obligatoire sur la rue Pierre-Dugua-De Mons, en direction nord-est et sud-ouest, intersection de la rue Cognac.

Accepter la recommandation du Comité de sécurité routière et modifier la réglementation en conséquence.

Interdit de stationnement sur un côté de la rue de la Charente, les lundis et mardis.

. D'ajouter à la réglementation un interdit de stationnement sur la rue de la Charente, côté est, tous les lundis et mardis.

Accepter la recommandation du Comité de sécurité routière et modifier la réglementation en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1 RÈGLEMENT 081-22-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT 081-2009 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN DE MODIFIER DIFFÉRENTES SIGNALISATIONS - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a pas eu de modification depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 9 juin 2020 par la conseillère Nicole Martel;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-07-0288

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'adopter le règlement 081-22-2020 amendant le règlement 081-2009 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier différentes signalisations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.2 RÈGLEMENT D'EMPRUNT 259-2020 POUR DES TRAVAUX AU PARC ANDRÉ-COURCELLES ET UN RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DES MOISSONS - EMPRUNT TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT que les articles 567 et suivants de la Loi sur les cités et villes permettent aux municipalités et aux villes de décréter des emprunts temporaires;

CONSIDÉRANT que l'emprunt temporaire de 7 018 196 \$ du règlement 259-2020 sert à financer le début des travaux au parc André-Courcelles et un réaménagement du parc des Moissons, réparti sur une période de 20 ans;

CONSIDÉRANT que ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 19 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-07-0289

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'autoriser la trésorière à effectuer auprès de l'institution financière de la Ville de L'Assomption, un emprunt temporaire jusqu'à concurrence de 100 % du total de l'emprunt approuvé par le Ministère, et ce, dans l'attente du financement permanent selon les conditions prévues par la loi pour le règlement d'emprunt 259-2020;

Qu'à cette fin, la trésorière ou le trésorier adjoint et le maire ou le maire suppléant soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de L'Assomption tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3 FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE POUR UNE PÉRIODE DE SIX ANS - PROGICIELS RAPPORT D'ÉVÉNEMENT ET RAPPORT DE POLICE SAISIE EN LIGNE PAR LE CITOYEN - OCTROI DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À LA FIRME SOLUTIONS EMERGENSYS INC.

CONSIDÉRANT la demande du directeur du Service de police, détenteur du projet d'optimisation des processus pour les activités policières, de faire l'acquisition des solutions informatiques pour le Rapport d'événement et le Rapport de police saisie en ligne par le citoyen;

CONSIDÉRANT que la Ville a une entente avec la Ville de Repentigny pour les services 911 et que cette dernière utilise les applications de la firme Solutions Émergensys inc., ce qui permettra une parfaite compatibilité;

CONSIDÉRANT que les solutions de la firme Solutions Émergensys inc. répondent aux besoins et exigences du Service de police et permettront une optimisation des processus liés aux activités policières;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-03-0103 autorisant le chef de division approvisionnement à solliciter des offres auprès de la



No de résolution

firme Solutions Émergensys inc. pour les progiciels recherchés;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la firme Solutions Émergensys inc. le 29 mai 2020 pour la solution du Rapport d'événement et du Rapport de police saisie en ligne par le citoyen et les frais de maintenance et d'hébergement pour une période de six (6) ans;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue est très avantageuse pour la Ville et qu'elle permet des économies annuelles en tenant compte des réductions de coûts liées à l'intégration des différentes solutions et à la réduction importante des coûts liées à la saisie et aux correctifs de saisie des employés;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573.3 (6a) de la Loi sur les cités et villes relative aux contrats particuliers concernant l'utilisation de progiciel et logiciel et qui permet de faire une acquisition de gré à gré pour des besoins de compatibilité de système;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-07-0290

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'octroyer le contrat de gré à gré à la firme Solutions Émergensys inc. au prix de sa soumission aux montants respectifs suivants :

- 55 188 \$, taxes incluses, pour l'acquisition et l'implantation de la solution informatique du Rapport d'événement web et formulaires d'enquêtes;
- 38 746,58 \$, taxes incluses, pour la maintenance de base mensuelle de la solution Rapport d'événement web et formulaires d'enquêtes pour une période de six (6) ans à partir de la date de déploiement de la solution;
- 3 449,25 \$, taxes incluses, pour l'implantation en mode d'hébergement Saas de la solution informatique du Rapport du citoyen en ligne;
- 50 246,20 \$, taxes incluses, pour la maintenance applicative et les coûts d'hébergement sur une base mensuelle de la solution Rapport du citoyen en ligne pour une période de six (6) ans à partir de la date d'implantation;

D'affecter la dépense nette de 53 544 \$ à l'excédent accumulé non-affecté pour l'acquisition des deux solutions au poste budgétaire 59-110-10-000;

D'affecter la dépense nette de 81 263 \$ au poste budgétaire 02-136-00-414 pour les coûts de maintenance et de support du Rapport d'événement web et pour la maintenance applicative et les coûts d'hébergement de la solution Rapport du citoyen en ligne, et ce, jusqu'à concurrence des crédits disponibles aux budgets des années concernées;

D'autoriser le directeur du Service de police à émettre les commandes à ces fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.4 SERVICES PROFESSIONNELS D'EXPERTS COMPTABLES POUR UN MANDAT D'AUDIT ET MANDATS SPÉCIAUX POUR LES ANNÉES 2020, 2021 ET 2022 (AVEC OPTION POUR 2023 ET 2024) - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 11 mai 2020, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1243538, avis VLA-AOP-TRE-202005-SPAUDIT afin d'obtenir des soumissions pour retenir des services d'une firme d'experts-comptables pour un mandat d'audit et mandats spéciaux sur demande pour les années 2020, 2021 et 2022, incluant les mandats d'audit des régimes de retraite promus par la Ville;

CONSIDÉRANT que la lecture à huis clos a eu lieu le 17 juin 2020 et que trois soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a eu lieu le 17 juin 2020 pour analyser la qualité des trois offres reçues selon le principe de la double enveloppe et que suite à l'analyse, les trois firmes ont reçu la note de passage et ont été considérées:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	RANG
DCA, comptable professionnel agréé, inc.	101 752,88 \$	1
Amyot Gélinas	124 173,00 \$	2
Deloitte	157 630,73 \$	3

CONSIDÉRANT que la firme DCA, comptable professionnel agréé, inc. a obtenu le plus haut pointage selon les critères d'évaluation établis dans les documents d'appel d'offres et conformément aux dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT que la soumission est très avantageuse pour la Ville comparativement à la dépense estimée pour ce contrat;

CONSIDÉRANT que la portion des coûts du contrat destinée aux mandats d'audit des deux régimes de retraite promus par la Ville, s'élevant chacun à 5 173,88 \$, taxes incluses, est à leur charge;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-07-0291

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme DCA, comptable professionnel agréé, inc. au montant de sa soumission à prix forfaitaire de 74 158,88 \$, taxes incluses, pour le mandat d'audit de la Ville et à prix forfaitaire de 17 246,25 \$, taxes incluses, pour les mandats spéciaux sur demande par la Ville pour les années 2020, 2021 et 2022;

D'autoriser la trésorière et chef de division trésorerie à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-TEC-202005-SPAUDIT;



No de résolution

D'affecter la dépense nette de 83 466 \$ au poste budgétaire 02-134-00-413 jusqu'à concurrence des crédits disponibles au budget des années concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5 GESTION ET OPÉRATION DE L'ARÉNA DU COLLÈGE DE L'ASSOMPTION POUR UNE DURÉE DE QUATRE (4) ANS ET DIX (10) MOIS - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 21 mai 2020, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1372581, avis VLA-AOP-LOI-202004-GOACA, afin d'obtenir des soumissions pour retenir des services d'une entreprise qui oeuvre dans l'entretien et la gestion des opérations d'aréna;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue et considérée selon le principe de la double enveloppe;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT l'offre financière de la firme Sodem inc. pour la période contractuelle du 1er septembre 2020 au 30 juin 2025;

SOUSSIONNAIRE	Prix (taxes incluses)
Sodem inc.	885 631,73 \$

CONSIDÉRANT que la soumission est inférieure à la dépense estimée et conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-07-0292

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix forfaitaire à la firme Sodem inc., pour la gestion et l'opération de l'aréna du Collège de l'Assomption pour une durée de quatre (4) ans et dix (10) mois au prix mensuel de sa soumission de 11 013,46 \$, taxes incluses, pour un total de 638 781 \$, taxes incluses, ajusté annuellement en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada – province de Québec, pour la période des douze mois consécutifs publié en mai de chacune des années, et ce, à compter du 1er juillet 2021;

D'autoriser le remboursement des frais d'entretien préventif et réparations selon les conditions prévues aux documents d'appel d'offres pour un montant de 246 852 \$, taxes incluses, pour la période du 1er septembre 2020 au 30 juin 2025;

D'affecter la dépense nette au poste budgétaire 02-416-30-526 | Entretien de l'équipement, jusqu'à concurrence des crédits disponibles aux budgets des années concernées.

D'autoriser le directeur du Service de la qualité de vie à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-LOI-202004-GOACA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.6 FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UNE SOLUTION POUR LE RAPPORT D'ACCIDENT - OCTROI DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ LA FIRME SOLUTIONS EMERGENSYS INC.

CONSIDÉRANT la demande du directeur du Service de police, détenteur du projet d'optimisation des processus pour les activités policières, de faire l'acquisition des solutions informatiques pour le Rapport d'accident;

CONSIDÉRANT que la solution répond aux besoins et exigences du Service de police et permet une optimisation des processus liés aux activités policières;

CONSIDÉRANT l'admissibilité de la Ville de L'Assomption à la contribution financière de la Société de l'assurance automobile du Québec jusqu'à concurrence de 20 000 \$ selon l'entente intervenue entre l'Association des directeurs de police du Québec et la Société de l'assurance automobile du Québec pour soutenir l'informatisation du rapport d'accident;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la firme Solutions Emergensys inc. le 19 juin 2020 pour la solution du Rapport d'accident;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue est très avantageuse pour la Ville et admissible à la contribution financière de la Société de l'assurance automobile du Québec;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573.3 (6a) de la Loi sur les cités et villes relative aux contrats particuliers concernant l'utilisation de progiciel et logiciel et qui permet de faire une acquisition de gré à gré pour des besoins de compatibilité de système;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-07-0293

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'octroyer le contrat de gré à gré à la firme Solutions Emergensys inc. au prix de sa soumission et aux montants respectifs suivants :

· 24 144,75 \$, taxes incluses, pour l'acquisition et l'implantation de la solution informatique du Rapport d'accident;

· 20 695,50 \$, taxes incluses, pour la maintenance de la solution Rapport d'accident pour une période de six (6) ans à partir de la date de déploiement de la solution;

D'affecter la dépense nette de 22 047,38 \$ à l'excédent accumulé non-affecté pour l'acquisition de la solution au poste budgétaire 59-110-10-000;

D'affecter la dépense nette de 18 897,75 \$ au poste budgétaire 02-136-00-414 pour les coûts de maintenance et de support de la solution du Rapport d'accident, et ce, jusqu'à concurrence des crédits disponibles aux budgets des années concernées;

D'autoriser le directeur du Service de police et le chef de division technologies de l'information à émettre les commandes à ces fins;



No de résolution

D'autoriser le directeur du Service de police à faire la demande de contribution financière de la Société de l'assurance automobile du Québec auprès de l'Association des directeurs de police du Québec;

D'affecter le montant de la contribution financière perçue en réduction des coûts d'acquisition de la solution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.7 AUTORISATION AU CHEF DE DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT DE LANCER D'APPELS D'OFFRES ET/OU AVIS D'INTÉRÊT AUX FINS DE SOLLICITER LE MARCHÉ

CONSIDÉRANT la demande de différents services pour l'acquisition de biens, services et travaux, il y a lieu d'autoriser le chef de division approvisionnement à lancer des appels d'offres ou avis d'intérêts pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de ces services;

CONSIDÉRANT que l'article 8.3.3 de la politique d'approvisionnement rend obligatoire l'autorisation du conseil pour lancer un appel d'offres de plus de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-07-0294

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'autoriser le chef de division approvisionnement à lancer des appels d'offres ou avis d'intérêt pour les acquisitions, contrats de nature technique et travaux suivants :

- Fourniture et installation de stèles dynamiques pour le projet d'affichage numérique sur le territoire;

De ratifier le lancement par le chef de division approvisionnement d'un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels suivants :

- Services professionnels pour une étude géotechnique et caractérisation environnementale projet de passerelle piétonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.8 PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À DES TRAVAUX MUNICIPAUX POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT LES JARDINS DU FAUBOURG À INTERVENIR AVEC LE GROUPE S2B INC.

CONSIDÉRANT que le promoteur a présenté à la Ville un projet de développement qui a été approuvé par le Comité consultatif d'urbanisme le 14 août 2019, recommandation no CCU-2019-0099 et par la résolution du conseil municipal 2019-10-0479 du 8 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que la délivrance du permis de lotissement visant le projet du promoteur est assujettie à la conclusion préalable d'une entente relative à des travaux municipaux;



No de résolution

- CONSIDÉRANT que le règlement 135-2006 sur les ententes relatives à des travaux municipaux;
- CONSIDÉRANT que pour permettre le développement du lot 2 891 529 et ses subdivisions appartenant au promoteur, la réalisation de travaux municipaux est exigée par la Ville;
- CONSIDÉRANT que le promoteur désire exécuter lui-même les travaux municipaux de l'ensemble de son projet pour chacune des phases du projet et en assumer tous les coûts;
- CONSIDÉRANT que le promoteur est propriétaire du lot 2 891 529 sur lequel il désire procéder au développement;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le maire et le greffier à signer cette entente.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-07-0295

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'autoriser le maire et le greffier à signer l'entente à intervenir entre la Ville de L'Assomption et le Groupe S2B inc. pour la réalisation des travaux municipaux sur le lot 2 891 529 et ses subdivisions, d'une superficie approximative de 81 400 m².

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.9 PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À DES TRAVAUX MUNICIPAUX POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT LES JARDINS DU FAUBOURG À INTERVENIR AVEC TEEVA DÉVELOPPEMENT INC.

-
- CONSIDÉRANT que le promoteur a présenté un projet de développement qui a été approuvé par le Comité consultatif d'urbanisme le 14 août 2019, recommandation no CCU-2019-0099 et par la résolution du conseil municipal 2019-10-0479 du 8 octobre 2019;
- CONSIDÉRANT que la délivrance du permis de lotissement visant le projet du promoteur est assujettie à la conclusion préalable d'une entente relative à des travaux municipaux entre le promoteur et la Ville;
- CONSIDÉRANT le règlement 135-2006 sur les ententes relatives à des travaux municipaux de la Ville de L'Assomption;
- CONSIDÉRANT que pour permettre le développement du lot 2 891 526 et ses subdivisions appartenant au promoteur, la réalisation de travaux municipaux est exigée par la Ville;
- CONSIDÉRANT que le promoteur désire exécuter lui-même les travaux municipaux de l'ensemble de son projet pour chacune des phases du projet et en assumer tous les coûts;
- CONSIDÉRANT que le promoteur est propriétaire du lot 2 891 529 sur lequel il désire procéder au développement;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le maire et le greffier à signer cette entente.



No de résolution

2020-07-0296

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'autoriser le maire et le greffier à signer l'entente à intervenir entre la Ville de L'Assomption et Teeva Développement inc. pour la réalisation des travaux municipaux sur le lot 2 891 526 et ses subdivisions ayant une superficie de 19 806,5 m².

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.10 RAPIÉÇAGE MANUEL ET MÉCANISÉ D'ENROBÉ BITUMINEUX ET RESURFAÇAGE DE PAVAGE À DIFFÉRENTS ENDROITS SUR LE TERRITOIRE - MODIFICATION AU CONTRAT - DÉPENSE ADDITIONNELLE

CONSIDÉRANT que la Ville a déjà un contrat à prix unitaire avec la firme 9102-6963 Québec inc. (Poitras asphalte) pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT les besoins de resurfaçage du pavage autorisés au PTI 2020-2021-2022;

CONSIDÉRANT qu'il serait hasardeux d'avoir deux firmes différentes oeuvrant sur le territoire pour réaliser le même genre de travaux;

CONSIDÉRANT les délais requis pour le lancement d'un nouvel appel d'offres pour les travaux à réaliser en 2020;

CONSIDÉRANT la possibilité d'apporter une modification accessoire au contrat actuel avec la firme 9102-6963 Québec inc. (Poitras asphalte) en autorisant des travaux additionnels de l'ordre de 25 % du contrat au prix unitaire soumis et indexé selon l'IPC en 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT la soumission déposée étant toujours très avantageuse pour la Ville.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-07-0297

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'autoriser la modification au contrat octroyé à la firme 9102-6963 Québec inc. (Poitras asphalte) suite à l'appel d'offres VLA-AOP-TEC-201802-RMMEB pour la rapiéçage manuel et mécanisé d'enrobé bitumineux pour les années 2018, 2019 et 2020;

D'autoriser une dépense additionnelle de 204 124,07 \$, taxes incluses, aux fins de la réalisation des travaux de resurfaçage du pavage à différents endroits sur le territoire ;

D'affecter la dépense nette de 186 393 \$ à l'excédent accumulé non-affecté pour la réalisation de ces travaux au poste budgétaire 59-110-10-000;



No de résolution

D'autoriser le directeur des Services techniques à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-TEC-201802-RMMEB;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.11 PROTOCOLE D'ENTENTE D'UN CONTRAT DE VENTE DE PIÈCES À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE L'ASSOMPTION ET LES PONTS JACQUES-CARTIER ET CHAMPLAIN INC. - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption désire procéder à la construction et à la mise en place d'une passerelle d'une rive à l'autre de la rivière L'Assomption;

CONSIDÉRANT que la société Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée a le mandat de déconstruire le pont Champlain;

CONSIDÉRANT que le projet de déconstruction comprend un programme de récupération et de valorisation des matériaux du pont Champlain afin de réduire son empreinte environnementale et de créer des bénéfices pour la collectivité;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente doit intervenir entre Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain Incorporée et la Ville de L'Assomption afin de confirmer leur intérêt mutuel relativement à l'acquisition des matériaux;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

2020-07-0298

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'autoriser le maire à signer pour et au nom de la Ville de L'Assomption le protocole d'entente pour confirmer l'intérêt de la Ville à acquérir certaines pièces d'acier d'origine du pont Champlain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.12 RÈGLEMENT 275-2020 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - DÉPÔT DU PROJET RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

2020-07-0299

Avis de motion est donné par le conseiller Marc-André Desjardins à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la ville de L'Assomption.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 LISTE DES PAIEMENTS ET RAPPORT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 10 JUILLET 2020 - RATIFICATION

Le greffier dépose au conseil municipal la liste des paiements et le rapport des amendements budgétaires en date du 10 juillet 2020.



No de résolution

2020-07-0300

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'accepter et de ratifier le dépôt des registres suivants :

- La liste des paiements d'une somme de 2 931 806,03 \$ au 10 juillet 2020
- Rapport des amendements budgétaires d'une somme de 30 055 \$ au 10 juillet 2020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - SOUS-VOLETS PPA-ES PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRA MUNICIPAUX - REDDITION DE COMPTE

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV), sous-volet : projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supra municipaux (PPA-ES) dossier no 00029143-1 - 60028 (14) - 2019-12-10-15 (2019-2020-2021);

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

CONSIDÉRANT que les dépenses d'un montant de 49 504 \$, taxes en sus, ont été approuvées par la résolution 2020-03-0117 en regard des travaux d'amélioration réalisés et des frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et que toute la documentation a déjà été transmise lors de la demande du premier versement;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-07-0301

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière en regard du 2e versement (jusqu'à 80 % de l'aide) dans le cadre du volet Projets particuliers d'amélioration dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale PAV-ES;

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tous les documents requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

3.3 CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE POMPIERS - CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 3 - AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT le mandat de construction d'une caserne de pompiers octroyé à la firme construction Julien Dalpé et le certificat de paiement no 3 relatif aux travaux réalisés;

CONSIDÉRANT que les travaux sont exécutés à la satisfaction des professionnels et du personnel de la Ville au dossier;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-07-0302

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'autoriser le paiement du certificat no 3 au montant de 205 084,59 \$, taxes incluses, à Construction Julien Dalpé pour la construction d'une caserne de pompiers;

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tout document pour donner effet à la présente résolution;

D'affecter cette somme, nette de la ristourne de taxes, au fonds de roulement, remboursable sur 10 ans;

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances à l'effet que la main-d'oeuvre, les fournisseurs et les sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'oeuvre contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 ACHAT DE DEUX VÉHICULES UTILITAIRES DE TYPE PICK-UP - CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 26 mai 2020, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1373794, avis VLA-AOP-COR-202005-AVTPU, afin d'obtenir des soumissions pour l'achat de deux véhicules;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 juin et qu'une soumission a été reçue :

SOUSSIONNAIRE	Prix lot 1 (taxes incluses)	Prix lot 2 (taxes incluses)
Garage P. Venne inc.	37 641 \$	50 618 \$

CONSIDÉRANT que la soumission est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres et que le prix est acceptable;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue est inférieure aux prévisions de dépenses pour ces acquisitions;

CONSIDÉRANT que pour la division des travaux publics, le véhicule à remplacer est un modèle de 2008 et a plus de 146 737 km à l'odomètre et qu'il a largement dépassé sa durée de vie utile;



No de résolution

2020-07-0303

- CONSIDÉRANT que pour le Service de l'hygiène du milieu le véhicule à remplacer est un modèle de 2008 et a plus de 122 153 km à l'odomètre et qu'il a largement dépassé sa durée de vie utile;
- CONSIDÉRANT que le véhicule de la division des travaux publics a totalisé 24 781,56 \$ et que celui du Service de l'hygiène du milieu 11 552 \$ en réparation depuis leur l'acquisition;
- CONSIDÉRANT que les véhicules à remplacer nécessiteront à court terme des réparations importantes et coûteuses;
- CONSIDÉRANT que ces dépenses sont prévues au programme triennal d'immobilisation de 2020-2021-2022;
- CONSIDÉRANT qu'aucun véhicule hybride de type pick-up ne sera disponible sur le marché avant 2021, sinon 2022 suite aux arrêts de production dus à la pandémie;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme Garage P. Venne inc., au montant de 37 641 \$, taxes incluses, pour le lot 1 relatif au véhicule de la division des travaux publics et au montant de 50 618 \$, taxes incluses, pour le lot 2 relatif au véhicule du Service de l'hygiène du milieu;

D'autoriser la disposition du véhicule 08-336 pour la division des travaux publics et du véhicule 317 pour le Service de l'hygiène du milieu;

D'autoriser les directeurs des Services techniques et du Service de l'hygiène du milieu à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-COR-202005-AVTPU;

D'autoriser l'affectation au fonds de roulement d'une somme nette de 80 591 \$ amortie sur une période de sept (7) ans;

D'imputer la dépense au projet « remplacement de véhicule ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 ACHAT DE TROIS VÉHICULES DE PATROUILLE HYBRIDES NEUFS POUR LES SERVICES DE SÉCURITÉ - CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 21 mai 2020, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1370705, avis VLA-AOP-SEC-202005-A3VP, afin d'obtenir des soumissions pour l'achat de trois véhicules de patrouille;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 juin et qu'une soumission a été reçue :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Garage P. Venne inc.	178 847 \$

CONSIDÉRANT que la soumission est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres que et le prix est acceptable;



No de résolution

- CONSIDÉRANT qu'il s'agit de véhicules d'urgence pour le Service de police et le Service de sécurité incendie et que ces véhicules sont soumis à de nombreuses inspections de la SAAQ et à de nombreuses réparations très coûteuses;
- CONSIDÉRANT que les deux véhicules de police à remplacer sont des modèles de 2016 et ont plus de 175 049 km et 155 340 km à l'odomètre et qu'ils ont largement dépassé leur durée de vie utile;
- CONSIDÉRANT que les coûts d'entretien et réparation de ces véhicules s'élèvent respectivement à 24 726 \$ et 37 568 \$ depuis leur l'acquisition;
- CONSIDÉRANT que le véhicule du Service de sécurité incendie à remplacer est un modèle de 2010 et à plus de 85 000 km à l'odomètre et qu'il a largement dépassé sa durée de vie utile;
- CONSIDÉRANT que le véhicule du Service de sécurité incendie a totalisé jusqu'ici 16 573 \$ en réparation depuis son acquisition;
- CONSIDÉRANT qu'un montant de 13 046 \$ avant taxes est requis par véhicule pour la désinstallation et l'installation d'équipement des anciens véhicules sur les nouveaux véhicules;
- CONSIDÉRANT que le remplacement de ces trois véhicules est prévu au programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022;
- CONSIDÉRANT que la migration pour le remplacement de ces véhicules à essence vers des véhicules hybrides répond à la volonté de la Ville de prendre action à court terme, tel que prévu dans sa politique environnementale afin de lutter contre les changements climatiques et de privilégier le remplacement des véhicules municipaux par des véhicules hybrides/électriques;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-07-0304

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme Garage P. Venne inc., au montant de 178 847 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense nette de 13 697 \$ pour chacun des trois véhicules pour la désinstallation et réinstallation des équipements;

D'autoriser la disposition des véhicules 16-30, 22-02 Dodge Charger pour le Service de police et du véhicule 743 Ford escape pour le Service de sécurité incendie;

D'autoriser le directeur du Service de police et le directeur du Service de sécurité incendie à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-SEC-202005-A3VP;

D'autoriser l'affectation au fonds de roulement d'une somme nette de 204 403 \$, amortie sur une période de trois (3) ans pour les deux (2) véhicules de police et sur une période de cinq (5) ans pour le véhicule du Service de sécurité incendie;

D'imputer la dépense au projet « remplacement de véhicule ».



No de résolution

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1 EMBAUCHE ET DÉMISSION PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DÉPÔT

2020-07-0305

Le greffier soumet pour information et selon le règlement de délégation de pouvoir 224-2015, ce qui suit :

- Démission Serge L'Écuyer, policier auxiliaire
- Démission David Joly, journalier-appariteur temporaire
- Démission Alessandro Del Papa, inspecteur en bâtiments temporaire
- Embauche Stacy Legault-Mayer, policière temporaire
- Embauche Maxime Auclair, policier temporaire
- Embauche Samuel Bilodeau, policier temporaire
- Embauche Yan Fortin, policier temporaire
- Embauche William Carrera, policier temporaire
- Embauche Patricia Brousseau, policière temporaire
- Embauche étudiants loisirs été 2020
- Embauche étudiants travaux publics été 2020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES POLICIERS ET DES POLICIÈRES DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - RÉVISION DES DATES D'ADHÉSION DE CERTAINS POLICIERS

CONSIDÉRANT que des corrections ont été apportées à la date d'adhésion de certains participants au Régime complémentaire de retraite des policiers et policières de la Ville de L'Assomption, ce qui a généré des cotisations de participation pour les employés touchés et pour l'employeur;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-07-0306

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

De verser un montant de 25 142,75 \$ au régime complémentaire de retraite des policiers et policières de la Ville de L'Assomption, correspondant à la participation employeur, avec intérêts, aux cotisations requises pour le salaire cotisable gagné pour la période de service non reconnue au régime pour les participants touchés par les corrections des dates d'adhésion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 DÉPART À LA RETRAITE - CLAUDE ALLARD AGENT SIJ - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT que Claude Allard est à l'emploi de la Ville de L'Assomption à titre d'agent SIJ au Service de police L'Assomption/Saint-Sulpice depuis le 1er mars 1990;

CONSIDÉRANT que Claude Allard a informé la division des ressources humaines qu'il désire prendre sa retraite le 22 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2020-07-0307

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'accepter le départ à la retraite de Claude Allard en date du 22 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 AGENT SIJ - SERVICE DE POLICE - NOMINATION

CONSIDÉRANT que Claude Allard, agent SIJ du Service de police, est à la retraite depuis le 22 juin 2020;

CONSIDÉRANT le processus effectué conformément à l'article 15 Promotion et affectation temporaire de la convention collective de la Fraternité des policiers de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT la recommandation de Stéphane Gianetto, directeur du Service de police, à l'effet que Kateri Pelland, sergent-détective à l'emploi de la Ville depuis le 9 décembre 2002, a réussi avec succès ledit processus et possède toutes les qualités nécessaires pour occuper le poste d'agent SIJ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-07-0308

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

De nommer Kateri Pelland agent SIJ à l'essai, du Service de police, et ce, à compter du 15 juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 SERGENT-DÉTECTIVE - SERVICE DE POLICE - NOMINATION

CONSIDÉRANT la nomination de Kateri Pellant à titre d'agent SIJ du Service de police;

CONSIDÉRANT le processus effectué conformément à l'article 15 Promotion et affectation temporaire de la convention collective de la Fraternité des policiers de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT la recommandation de Stéphane Gianetto, directeur du Service de police, à l'effet que Luc Picard, agent à l'emploi de la Ville depuis le 13 juillet 2004, a réussi avec succès ledit processus et possède toutes les qualités nécessaires pour occuper le poste de sergent-détective;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-07-0309

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Chantal Brien



No de résolution

Et résolu,

De nommer Luc Picard sergent-détective à l'essai au Service de police, et ce, à compter du 15 juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 POLICIER RÉGULIER - SERVICE DE POLICE - CHANGEMENT DE STATUT

CONSIDÉRANT le poste de policier régulier laissé vacant à la suite de la nomination de Luc Picard au poste de sergent-détective;

CONSIDÉRANT que Mikael Bérard est à l'emploi du Service de police de L'Assomption/Saint-Sulpice depuis le 9 mai 2016 et détient le statut de policier auxiliaire;

CONSIDÉRANT que Mikael Bérard doit obtenir le statut de policier régulier conformément à l'article 8.13 de la convention collective de la Fraternité des policiers de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que Stéphane Gianetto, directeur du Service de police, recommande le changement de statut de Mikael Bérard;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-07-0310

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

De nommer Mikael Bérard policier régulier en date du 15 juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 POLICIER AUXILIAIRE - SERVICE DE POLICE - CHANGEMENT DE STATUT

CONSIDÉRANT le poste de policier auxiliaire laissé vacant à la suite de la nomination de Mikael Bérard à titre de policier régulier;

CONSIDÉRANT que Toby Trudel est à l'emploi du Service de police de L'Assomption/Saint-Sulpice depuis le 10 juin 2019 et détient le statut de policier temporaire;

CONSIDÉRANT que Toby Trudel doit obtenir le statut de policier auxiliaire conformément à l'article 8.14 de la convention collective de la Fraternité des policiers de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que Stéphane Gianetto, directeur du Service de police, recommande le changement de statut de Toby Trudel;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-07-0311

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

De nommer Toby Trudel policier auxiliaire en date du 15 juillet 2020.



No de résolution

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 POLICIER AUXILIAIRE - SERVICE DE POLICE - CHANGEMENT DE STATUT

CONSIDÉRANT le poste de policier auxiliaire laissé vacant à la suite de la démission de Serge L'Écuyer, policier auxiliaire;

CONSIDÉRANT que Nadine Rouvinez est à l'emploi du Service de police de L'Assomption/Saint-Sulpice depuis le 10 juin 2019 et détient le statut de policier temporaire;

CONSIDÉRANT que Nadine Rouvinez doit obtenir le statut de policier auxiliaire conformément à l'article 8.14 de la convention collective de la Fraternité des policiers de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que Stéphane Gianetto, directeur du Service de police, recommande le changement de statut de Nadine Rouvinez;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-07-0312 Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

De nommer Nadine Rouvinez policier auxiliaire en date du 15 juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 NOMINATION CHEF D'ÉQUIPE - SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT le processus d'affichage à l'interne réalisé afin de pourvoir un poste de chef d'équipe au Service de l'hygiène du milieu;

CONSIDÉRANT que Martin Harrisson a déposé sa candidature afin d'occuper ledit poste;

CONSIDÉRANT que Martin Harrisson satisfait aux exigences de l'emploi;

CONSIDÉRANT que Martin Harrisson effectuera une période de familiarisation de vingt (20) jours effectivement travaillés conformément à l'article 9.8 de la convention collective des employés cols bleus et blancs SCFP;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-07-0313 Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

De nommer Martin Harrisson au poste de chef d'équipe au Service de l'hygiène du milieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

5.10 NOMINATION TECHNICIEN - SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU
(VOLET EAUX USÉES)

CONSIDÉRANT le processus d'affichage à l'interne réalisé afin de pourvoir un poste de technicien au Service de l'hygiène du milieu (volet eaux usées);

CONSIDÉRANT que David Contant a déposé sa candidature afin d'occuper ledit poste;

CONSIDÉRANT que David Contant satisfait aux exigences de l'emploi;

CONSIDÉRANT que David Contant effectuera une période de familiarisation de vingt (20) jours effectivement travaillés conformément à l'article 9.8 de la convention collective des employés cols bleus et blancs SCFP;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-07-0314

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

De nommer David Contant au poste de technicien au Service de l'hygiène du milieu (volet eaux usées).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1 DIFFÉRENTES DEMANDES EN REGARD DES PLANS
D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU
TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du règlement 156-2008 et ses amendements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la ville;

CONSIDÉRANT les demandes de certificats d'autorisation et les demandes de permis de construction touchant le règlement de zonage 300-2015 et ses amendements présentées par divers requérants;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2020 pour chacun des dossiers ci-dessous mentionnés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-07-0315

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

De statuer sur les demandes suivantes :



No de résolution

2, boulevard de l'Ange-Gardien – Rénovation extérieure

D'accepter la rénovation extérieure du bâtiment principal et du bâtiment accessoire y étant rattaché, tel que soumis par le demandeur et à la condition suivante :

- Que la colonne demeure de couleur blanche afin de s'harmoniser avec la couleur de la porte et des fenêtres.

308-310, boulevard de l'Ange-Gardien – Remplacement d'une enseigne à plat

D'accepter l'installation d'une enseigne à plat, tel que soumis par le demandeur.

660, boulevard de l'Ange-Gardien – Modification de la résolution du conseil municipal 2020-04-0179

D'accepter la modification de la résolution du conseil municipal 2020-04-0179 relativement à l'utilisation et à la répartition des revêtements extérieurs, tel que soumis par le demandeur et à la condition suivante :

- Que les conditions édictées à la résolution du conseil municipal 2020-04-0179 soient maintenues.

32, rue Goulet – Agrandissement du bâtiment principal

D'accepter l'agrandissement du bâtiment principal en cour arrière d'un étage, tel que soumis par le demandeur.

180-186, rue Sainte-Anne – Rénovation extérieure

D'accepter la modification de la résolution du conseil municipal 2020-05-0228 relativement à la couleur de teinture des marches, planchers, garde-corps, main-courante et colonnes, tel que soumis par le demandeur.

316-330, rue Saint-Jacques – Installation d'une enseigne à plat

D'accepter l'installation d'une enseigne à plat, tel que soumis par le demandeur et à la condition suivante :

- Que la hauteur de l'enseigne soit réduite afin que l'enseigne occupe l'espace libre au-dessus de l'aménagement paysager.

193-199, rue Édouard-Roy – Rénovation extérieure

D'accepter la rénovation extérieure qui consiste au remplacement de certaines fenêtres et d'une porte, tel que soumis par le demandeur.

2970, boulevard de l'Ange-Gardien Nord – Rénovation extérieure

D'accepter la rénovation extérieure du bâtiment qui consiste à procéder à certains entretiens sur le bâtiment et à repeindre le revêtement de toiture, tel que soumis par le demandeur et à la condition suivante :

- Que l'ensemble de la toiture soit peinte uniformément de couleur grise.

Tous les dossiers précédemment cités ont fait l'objet d'une seule recommandation du Comité consultatif d'urbanisme le 17 juin 2020 portant le no CCU2020-071.

347, rue Saint-Ignace - Construction d'une habitation unifamiliale isolée

D'accepter la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage, tel que soumis par le demandeur et à la condition suivante :



No de résolution :

- Que le plan d'arpenteur intégrant les conclusions de l'étude géotechnique soit déposé à la division de l'aménagement urbain et confirme la faisabilité du projet.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2020 portant le no CCU2020-073.

135, boulevard Meilleur - Agrandissement du bâtiment principal

D'accepter l'agrandissement du bâtiment principal dans la cour avant secondaire comportant un étage avec sous-sol, tel que soumis par le demandeur à la condition suivante :

- Que les garde-corps en verre soient installés aux endroits requis afin de protéger la variation de niveau entre le niveau moyen du terrain et la terrasse aménagée au niveau du sous-sol.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2020 portant le no CCU2020-074.

1099, boulevard Lafortune - Rénovation extérieure

D'accepter la rénovation extérieure qui consiste à repeindre différents revêtements extérieurs du bâtiment principal aux conditions suivantes :

- Peindre le revêtement extérieur de vinyle (rouge) par une couleur dans les tons de gris pâle;
- Que la porte principale, la porte de garage et les moulures au-dessus des portes soient d'une couleur uniforme, soit gris foncé ou noire;
- Peindre les volets, les moulures au-dessus des fenêtres ainsi que le revêtement à la base du rez-de-chaussée en façade en gris foncé;
- Peindre tous les autres éléments architecturaux non spécifiés ci-dessus en gris foncé;
- Conserver les éléments en aluminium de couleur taupe (rampes, colonnes).

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2020 portant le no CCU2020-075.

2541, boulevard de l'Ange-Gardien Nord - Rénovation extérieure

De refuser la rénovation du bâtiment principal, tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2020 portant le no CCU2020-076.

1571, rue Saint-André – Opération cadastrale et construction d'une habitation unifamiliale en rangée (5 logements)

D'accepter l'opération cadastrale pour la création de cinq lots à des fins résidentielles et la construction d'une habitation unifamiliale en rangée de 5 logements de deux étages avec garages, tel que soumis par le demandeur et aux conditions suivantes :

- Que la contribution pour fins de parc soit versée en argent;
- Que les arbres en cour avant secondaire soient conservés;
- Que l'hauban situé en cour avant soit déplacé ou qu'une entente de déplacement soit obtenue avec Hydro-Québec afin de libérer l'espace requis pour l'accès et l'aire de stationnement du lot 6 374 670. Dans la négative, le projet devra être modifié afin de tenir compte de cette contrainte anthropique et devra être présenté de nouveau au Comité consultatif d'urbanisme et au conseil municipal.



No de résolution

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2020 portant le no CCU2020-077.

109, rue Duchesne - Construction d'une habitation unifamiliale isolée

D'accepter la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attenant, tel que soumis par le demandeur et aux conditions suivantes :

- Que les revêtements horizontaux sur la façade avant et avant secondaire soient de type CanExel;
- Que les arbres localisés en cour avant et avant secondaire soient conservés à l'exception des arbres situés dans l'aire de stationnement proposée.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2020 portant le no CCU2020-078.

111, chemin du Golf – Agrandissement du bâtiment principal

D'accepter l'agrandissement du bâtiment principal et comportant l'ajout d'un logement supplémentaire, tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2020 portant le no CCU2020-079.

1990 et 2000, rang du Bas-de-L'Assomption Nord - Opération cadastrale et construction de deux habitations multifamiliales isolées en projet intégré

D'accepter l'opération cadastrale pour la fusion de deux lots et la construction de deux habitations multifamiliales isolées de 9 logements en projet intégré, tel que soumis par le demandeur et aux conditions suivantes :

- Que la contribution pour fins de parc soit versée en argent;
- Hors des zones d'entrées, de stationnement et de construction, que les arbres matures existants soient conservés. À cet effet, le plan de l'arpenteur devra indiquer les arbres existants à conserver de même que les nouveaux à planter.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2020 portant le no CCU2020-080.

681, rang de l'Achigan – Construction d'une habitation unifamiliale isolée

D'accepter la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec garage double attenant, tel que soumis par le demandeur et à la condition suivante :

- Que les arbres localisés à l'extérieur de l'aire de stationnement projetée et des zones prévues pour la construction du bâtiment et de l'installation septique soient conservés.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2020 portant le no CCU2020-081.

Lot 2 891 529 - Projet résidentiel Les jardins du Faubourg - Approbation des plans architecturaux – Modèle B

D'accepter le modèle architectural présenté et identifié « B » pour le projet Les jardins du Faubourg, tel que soumis par le demandeur et à la condition suivante :



No de résolution

- Que les fenêtres à glissière ne soient installées que sur le mur arrière au niveau du sous-sol.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2020 portant le no CCU2020-082.

Lots 2 891 526 – 2 891 528 – 2 891 529 - Projet résidentiel Les Jardins du Faubourg - Approbation de plans architecturaux – Habitations multifamiliales (6 logements)

D'accepter les deux modèles architecturaux présentés et identifiés A et B relativement à la construction d'habitations multifamiliales de 6 logements, tel que soumis par le demandeur et à la condition suivante :

- Que les bâtiments localisés sur les lots de coin se caractérisent par le même modèle architectural.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2020 portant le no CCU2020-083.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 DIFFÉRENTES DEMANDES EN REGARD DES PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du règlement 156-2008 et ses amendements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la ville;

CONSIDÉRANT les demandes de certificats d'autorisation et les demandes de permis de construction touchant le règlement de zonage 300-2015 et ses amendements présentées par divers requérants;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 7 juillet 2020 pour chacun des dossiers ci-dessous mentionnés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-07-0316

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

De statuer sur les demandes suivantes :

Projet résidentiel Les jardins du Faubourg (chemin des Commissaires – rang de l'Achigan)

Lot 2 891 529 – Construction de 8 habitations multifamiliales isolées

D'accepter la construction de 8 habitations multifamiliales de 6 logements chacun, tel que soumis par le demandeur à la condition suivante :

- Masquer par un écran paysager les espaces ceinturant les conteneurs à déchets.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 7 juillet 2020 portant le no CCU2020-089.



No de résolution

Projet résidentiel Les jardins du Faubourg (chemin des Commissaires – rang de l’Achigan)

Lot 2 891 209 et 2 891 529 - Approbation de plans architecturaux – Habitations multifamiliales (6 logements)

De formuler un accord de principe quant concept architectural déposé pour la construction d'habitations multifamiliales, tel que soumis par le demandeur et à la condition suivante :

- Qu'une nouvelle disposition des balcons soit proposée afin d'éviter un ensemble trop homogène des constructions et la présence massive des balcons en cour avant.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 7 juillet 2020 portant le no CCU2020-090.

399, rang Point-du-Jour Sud - Rénovation extérieure

D'accepter la rénovation extérieure, tel que soumis par le demandeur et à la condition suivante :

- Que les volets verts existants soient retirés ou peints de couleur blanche.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 7 juillet 2020 portant le no CCU2020-091.

1620, rue des Pruches - Construction d'une habitation unifamiliale isolée

D'accepter la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage, tel que soumis par le demandeur et à la condition suivante :

- Que les arbres en cour avant soient conservés.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 7 juillet 2020 portant le no CCU2020-092.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 DIFFÉRENTES DEMANDES RELATIVEMENT À DES DÉROGATIONS MINEURES

Le maire explique qu'il n'y a eu aucun commentaire ou objection suite à la période de consultation et demande aux personnes présentes s'il y a des objections quant aux présentes demandes de dérogations mineures.

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les propriétaires des différents immeubles;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement numéro 300-2015 relatif au zonage causerait un préjudice sérieux aux demandeurs;

CONSIDÉRANT que de telles dérogations ne porteraient pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2020 et du 17 juin 2020 pour ces dossiers;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2020-07-0317

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

De statuer sur les demandes suivantes :

1571, rue Saint-André - Profondeur des lots

D'accepter la demande de dérogation mineure qui consiste à autoriser la création de cinq lots à des fins résidentielles dont :

- la profondeur serait de 27,43 mètres alors que la profondeur minimale prescrite par le règlement de zonage 300-2015 est de 30 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 2,57 mètres.

Tel qu'illustré sur le plan-projet de lotissement, minute 160, émis par Léandre Éthier, arpenteur-géomètre, daté du 8 mai 2020.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 mai portant le no CCU2020-064.

26, place Gaulin - Balcon et avant-toit en cour avant secondaire

Considérant le projet de mise en place d'une plate-forme élévatrice afin d'adapter le bâtiment aux besoins des occupants;

Considérant que le projet se réalisera dans le cadre du Programme d'adaptation de domicile;

D'accepter la demande de dérogation mineure qui consiste à autoriser l'aménagement d'un balcon et d'une plate-forme élévatrice en cour avant secondaire dont l'empiètement dans la marge avant secondaire serait de 3,50 mètres alors que l'empiètement maximal dans la marge avant secondaire prescrit par le règlement de zonage 300-2015 est de 1,50 mètre, autorisant ainsi une dérogation de 2,00 mètres.

Tel qu'illustré sur le croquis d'aménagement, émis par Steve Guy, Service d'aide à l'habitation, dossier P-169888, daté du 27 février 2020.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2020 portant le no CCU2020-072.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 DEMANDE DE DÉMOLITION - BÂTIMENT PRINCIPAL - 1990-2000, RANG DU BAS-DE-L'ASSOMPTION NORD

CONSIDÉRANT le projet d'opération cadastrale visant la fusion de deux lots;

CONSIDÉRANT le projet de redéveloppement déposé impliquant la construction de deux habitations multifamiliales de 9 logements en projet intégré;

CONSIDÉRANT que cette propriété n'est pas répertoriée dans l'inventaire et la mise en valeur du patrimoine bâti Dorion;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2020-07-0318

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'accepter la démolition du bâtiment principal aux conditions suivantes :

- Que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient amorcés dans les 6 premiers mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- Que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient exécutés dans les 18 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- Qu'une garantie monétaire soit exigée en fonction du règlement 305-2016, soit 20 % de la valeur au rôle d'évaluation de l'immeuble à démolir.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2020 et portant le no CCU2020-080.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 DEMANDE DE DÉMOLITION - BÂTIMENT PRINCIPAL - 1571, RUE SAINT-ANDRÉ

-
- | | |
|-------------|---|
| CONSIDÉRANT | le projet d'opération cadastrale visant la création de cinq lots à des fins résidentielles; |
| CONSIDÉRANT | le projet de construction d'une habitation unifamiliale en rangée de 5 logements de deux étages; |
| CONSIDÉRANT | que cette propriété n'est pas répertoriée dans l'inventaire et la mise en valeur du patrimoine bâti Dorion; |
| CONSIDÉRANT | le remplacement des maisons mobiles par de nouvelles constructions dans le secteur. |

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-07-0319

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'accepter la démolition du bâtiment principal aux conditions suivantes :

- Que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient amorcés dans les 6 premiers mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- Que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient exécutés dans les 18 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- Qu'une garantie monétaire soit exigée en fonction du règlement 305-2016, soit 20 % de la valeur au rôle d'évaluation de l'immeuble à démolir.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2020 et portant le no CCU2020-077.



No de résolution

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 DEMANDE DE DÉMOLITION - BÂTIMENT PRINCIPAL - 1620, RUE DES PRUCHES

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage déposé;

CONSIDÉRANT que cette propriété n'est pas répertoriée dans l'inventaire et la mise en valeur du patrimoine bâti Dorion;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-07-0320

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'accepter la démolition du bâtiment principal aux conditions suivantes :

· Que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient amorcés dans les 6 premiers mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;

· Que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient exécutés dans les 18 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;

· Qu'une garantie monétaire soit exigée en fonction du règlement 305-2016, soit 20 % de la valeur au rôle d'évaluation de l'immeuble à démolir.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 7 juillet 2020 et portant le no CCU2020-092.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7 DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE - 2493 À 2501, BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN NORD – CRÉATION D'UNE ZONE RÉSIDENTIELLE À MÊME LA ZONE H1-126

La demande consiste à modifier le cadre réglementaire actuel pour permettre la construction d'un bâtiment de deux étages sans sous-sol comportant 4 logements avec aires de stationnement extérieures ainsi que la construction de garages détachés.

CONSIDÉRANT la demande de modification réglementaire déposée par le requérant;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser les habitations de type duplex en structure jumelée;

CONSIDÉRANT les constructions récentes sur les lots adjacents, soit des habitations de type triplex en structure isolée et une habitation unifamiliale en structure jumelée;

CONSIDÉRANT que les lots ciblés par la présente demande sont situés entre des constructions récentes de typologies différentes;



No de résolution

CONSIDÉRANT la typologie de construction autorisée aux abords du boulevard de l'Ange-Gardien Nord.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-07-0321

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

D'accepter la demande de modification réglementaire et d'amorcer la procédure à cet effet à la condition suivante :

- Que le projet de modification autorise des habitations de type quadruplex en structure isolée sur deux étages.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2020 portant le no CCU2020-085.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.8 DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE - 2489, BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN – CRÉATION D'UNE ZONE RÉSIDENTIELLE À MÊME LA ZONE H1-105

La demande consiste à modifier le cadre réglementaire actuel pour permettre la construction de trois bâtiments de deux étages avec sous-sol comportant 4 logements chacun avec aires de stationnement extérieures ainsi que la construction de garages détachés.

CONSIDÉRANT la demande de modification réglementaire déposée par le requérant;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser les habitations de type quadruplex en structure isolée;

CONSIDÉRANT les constructions récentes dans le secteur, soit des habitations de type triplex en structure isolée et une habitation unifamiliale en structure jumelée;

CONSIDÉRANT la typologie de construction autorisée aux abords du boulevard de l'Ange-Gardien Nord;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-07-0322

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'accepter la demande de modification réglementaire et d'amorcer la procédure à cet effet à la condition suivante :

- Que le projet de modification autorise des habitations de type quadruplex en structure isolée sur deux étages.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2020 portant le no CCU2020-086.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

9.9 DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE - 495, RANG DE L'ACHIGAN – CRÉATION D'UNE ZONE AUTORISANT UN PROJET INTÉGRÉ À MÊME LA ZONE H1-41

La demande consiste à modifier le cadre réglementaire actuel pour permettre un projet de redéveloppement résidentiel en projet intégré comportant 24 unités d'habitations jumelées et en rangées, dont 18 unités avec garages intérieurs.

CONSIDÉRANT le cadre réglementaire en vigueur pour la zone H1-41;

CONSIDÉRANT que le projet de redéveloppement résidentiel sera implanté en bordure du rang de l'Achigan et de la rivière L'Assomption;

CONSIDÉRANT que les bâtiments proposées par ce projet de développement seront visibles à partir de diverses perspectives;

CONSIDÉRANT que le milieu d'insertion est à vocation résidentielle;

CONSIDÉRANT que le milieu d'insertion se caractérise par un cadre bâti variant entre un et deux étages;

CONSIDÉRANT les dimensions du terrain et l'impossibilité d'aménager une voie de circulation publique;

CONSIDÉRANT que le site est à l'abandon et vétuste depuis plusieurs années.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-07-0323

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'accepter la demande de modification réglementaire et d'amorcer la procédure à cet effet.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2020 portant le no CCU2020-087.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.10 DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE - ÎLOT RÉSIDENTIEL SAINT-ÉTIENNE, SAINT-PIERRE, BEAUPRÉ ET SAINT-JEAN-BAPTISTE) – AGRANDISSEMENT DE LA ZONE H4-01 À MÊME LA ZONE H2-03

La demande consiste à modifier le cadre réglementaire actuel pour permettre l'usage « habitation communautaire » de manière à aménager une phase V pour les Jardins de la Rivière.

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement visant l'aménagement d'une phase V du complexe d'habitation des Jardins de la Rivière;



No de résolution

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement déposé implique une modification réglementaire;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-07-0324

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'accepter la demande de modification réglementaire et d'amorcer la procédure à cet effet.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 7 juillet 2020 portant le no CCU2020-094.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.11 DEMANDE DE PPCMOI - LOT PROJETÉ 6 332 274 (RUE SAINTE-ANNE) - PROJET DE CONSTRUCTION DE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES

La demande consiste à autoriser un PPCMOI visant la construction de deux habitations multifamiliales isolées de 12 logements, sur trois étages avec sous-sol, en projet intégré.

CONSIDÉRANT que le projet de développement résidentiel sera traité dans le cadre d'un Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT le milieu d'insertion et le style architectural observé dans le secteur;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-05-0228 du conseil municipal refusant le projet dans forme initiale;

CONSIDÉRANT les modifications apportées par le requérant afin de tenir compte des recommandations formulées;

CONSIDÉRANT l'orientation des bâtiments et les élévations visibles à partir de la rue Sainte-Anne, du cimetière et de la piste cyclable.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-07-0325

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

De refuser l'accord de principe quant à l'amorce de la procédure d'un Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2020 portant le no CCU-2020-088.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

9.12 DEMANDE D'OPÉRATION CADASTRALE - CONTRIBUTION POUR
FINS DE PARC - 1001, RANG DU BAS-DE-L'ASSOMPTION NORD

CONSIDÉRANT le projet d'opération cadastrale déposé visant à créer deux lots résidentiels;

CONSIDÉRANT le règlement 301-2015 relatif au lotissement;

CONSIDÉRANT que la superficie des lots créés est conforme à la réglementation en vigueur.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-07-0326

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'accepter l'opération cadastrale visant la création de deux lots à des fins résidentielles, tel que soumis par le demandeur et à la condition suivante :

- Que la contribution pour fins de parc soit versée en argent.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 7 juillet 2020 et portant le no CCU2020-093.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.13 BILAN DE L'EAU 2018 DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - DÉPÔT

2020-07-0327

Le directeur du Service de l'hygiène du milieu dépose le Bilan de l'eau 2018 de la Ville de L'Assomption dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable et qui fera également l'objet d'une diffusion sur le site Internet de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.1 SUBVENTIONS ET ACTIVITÉS DE FINANCEMENT AUX
ORGANISMES

CONSIDÉRANT les demandes de subventions et d'aide financière formulées au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-07-0328

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'autoriser le versement des sommes suivantes aux organismes ci-dessous à titre de contribution pour leurs activités de financement :



No de résolution

- 1 500 \$ pour l'organisme Les amis de la déficience intellectuelle Rivière-Nord;
- 100 \$ pour le Réseau des femmes élues de Lanaudière;
- 1 000 \$ pour le Programme des effets scolaires MRC L'Assomption;
- 100 \$ pour le renouvellement d'adhésion à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière, poste budgétaire 02-110-00-494.

Les contributions financières sont imputées au poste budgétaire 02-11-00-970 | Subventions à des organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

2020-07-0329

Une période de questions est offerte au public.

Les personnes présentes dans la salle ont entretenu le conseil sur différents sujets.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

2020-07-0330

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 20 h 34

Sébastien Nadeau
Maire

Jean-Michel Frédérick
Greffier et avocat